

tient les moyens d'éliminer le nom d'un électeur frappé de la perte des ses droits politiques de la liste électorale employé pour des fins fédérales. Ce système ne saurait s'appliquer à la loi des élections fédérales dans sa forme actuelle, et pourrait être biffé de la loi. L'amendement sera rédigé dans les termes lus par le président.

(L'article est adopté.)

Report est fait du projet de loi.

DISCUSSION D'UNE MOTION TENDANT A RATIFIER LA CONVENTION COMMERCIALE DE 1911 AVEC LES ÉTATS-UNIS

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme encore en comité des subsides.

L'hon. W. S. FIELDING: Monsieur l'Orateur, je désire proposer un amendement à la motion qui vient d'être proposée par le ministre des Finances. Avant de présenter cet amendement, et avant d'en indiquer l'objet principal, permettez-moi de dire quelques mots de la manière dont les amendements de cette nature devraient être traités.

Dans une autre occasion et dans des circonstances à peu près semblables, lorsqu'un amendement a été proposé sur la motion de passer à la discussion des subsides, plusieurs députés ont allégué qu'un amendement quelconque sur cette motion était nécessairement une motion de défiance. Je ne crois pas faire erreur en disant que le premier ministre (M. Meighen), le ministre de la Justice (M. Doherty), et le ministre du Commerce (sir George Foster) étaient tous très sérieusement de cet avis. Je désire rappeler à la Chambre qu'à mon point de vue — et je crois avoir quelque autorité pour m'exprimer ainsi — les honorables députés qui sont de cet avis ont une fausse conception de nos règlements parlementaires et des coutumes de la Chambre.

Dans mon expérience de ministre des Finances, je me souviens de deux circonstances dans lesquelles — ayant proposé une motion pour les subsides, tout comme le ministre des Finances vient de le faire aujourd'hui, on m'a objecté des amendements que le Gouvernement du jour a acceptés et ces amendements ont été adoptés avec l'appui du Gouvernement. Retournant plus loin en arrière, on remarque qu'un amendement sur l'examen des subsides a été présenté par l'honorable Edward Blake. Sir John Macdonald a immédiatement accepté l'amendement et il a été adopté par la Chambre avec l'appui du Gouvernement. Ainsi, les mi-

[L'hon. M. Guthrie.]

nistres n'ont pas raison de dire qu'une motion de cette nature pose la question de confiance dans le Gouvernement. Une motion semblable devient une motion de blâme lorsque le Gouvernement juge à propos de la traiter ainsi, mais elle n'est pas nécessairement une question de cabinet. Je suis heureux, à ce sujet, de citer des faits à l'appui des déclarations que j'ai faites dans un autre débat.

J'ai toujours regretté qu'en l'année 1911 une question de nature commerciale, une question économique, ait été un sujet de discussion entre les partis — que pour la première fois dans l'histoire du pays, la réciprocité soit devenu une cause de conflit politique. Nous entendons parfois à la Chambre, ou nous lisons dans la presse, des allusions au côté politique de cette question, et je suppose qu'à l'avenir, des allusions semblables seront inévitables.

Eh! bien, monsieur l'Orateur, je ne ferai pas de telle allusion aujourd'hui, car mon intention de présenter la question à la Chambre à un point de vue entièrement commercial, sans égard aucun aux discussions politiques du passé, et dans l'unique espoir que la Chambre accomplira ce qui, à mon avis, peut nous aider à faire face à l'état de choses assez grave qui surgit présentement, vu l'incertitude où nous sommes de ce que sera la législation douanière en préparation à Washington.

Peu de temps après le regret du projet de réciprocité, au Canada, en 1911, un changement d'administration se produisit, aux États-Unis. L'histoire de la politique commerciale des deux partis, chez nos voisins, est bien connue. Le parti républicain est historiquement protectionniste, tandis que le parti démocrate est historiquement, je ne dirai pas un parti libre-échangiste, mais un parti de faible tarif — de tarif modéré. Au temps que fut négocié ce pacte de la réciprocité, le parti républicain était au pouvoir, mais après quelques mois, il s'opéra un changement de gouvernement. Le parti démocrate, le parti du faible tarif, remporta la victoire, à l'élection du novembre 1912 et, au cours de la session du Congrès tenue au commencement de l'année 1913, le gouvernement démocrate, d'accord avec son passé, modifia le tarif dans le sens soit de la liberté des échanges, soit d'une réduction du tarif. Quelques-uns des avantages que certains d'entre nous considérons très importants pour le Canada, dans l'entente réciprocitaire, nous furent assurés de bonne grâce par le parti démocrate. De son propre gré, le gouvernement démocrate enleva les droits sur quelques-uns des articles que